

**Commission économique pour l'Europe****Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

**Comité d'examen du respect des dispositions**

Vingtième et unième réunion

Genève, 15 et 16 juin 2021

**Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions sur les travaux de sa vingt et unième réunion****I. Questions d'organisation**

1. La vingtième et unième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a eu lieu les 15 et 16 juin à Genève, sous forme hybride<sup>1</sup>.

2. Les membres du Comité ci-après y ont participé : Ingrid Chorus, Catarina de Albuquerque, Zsuzsanna Kocsis-Kupper (Vice-Présidente), Vadim Ni, Morten Nicholls, Natalja Sliachtic, Anna Tsvietkova, Sergei Vinogradov et Jorge Viñuales (Président). Une délégation de la Fédération de Russie, invitée à mener des consultations avec le Comité, a assisté à la première journée de la réunion (15 juin 2021). Un représentant du Ministère français de la solidarité et de la santé, des représentants de l'organisation non gouvernementale Génération Maastricht et des représentants de l'Université de Coimbra (Portugal), ont assisté à certaines parties de la réunion en tant qu'observateurs. Le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a assuré le service de la réunion. Un représentant du Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour l'Europe a également participé à la réunion le 16 juin 2021.

**II. Adoption de l'ordre du jour**

3. Le Comité d'examen du respect des dispositions a adopté son ordre du jour tel qu'il figurait dans le document ECE/MP.WH/C.1/2021/1-EUCHP/2018917/4.1/2021/03.

<sup>1</sup> Pour des informations et des documents complémentaires, voir <https://unece.org/environmental-policy/events/twenty-first-meeting-compliance-committee-under-protocol-water-and>.



### **III. Faits nouveaux survenus depuis la vingtième réunion**

4. Le secrétariat a informé le Comité d'examen du respect des dispositions des faits nouveaux survenus depuis sa vingtième réunion (Genève (en ligne), 2 novembre 2020) qui présentent un intérêt pour ses travaux, notamment des résultats de la douzième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Genève, 14 et 15 avril 2021). Le Comité a été informé de la récente entrée en vigueur de la directive révisée de l'Union européenne relative à l'eau potable<sup>2</sup> et de la mention qui y est faite du Protocole en tant qu'outil permettant d'« évaluer le contexte général, d'établir un état des lieux en matière d'accès à l'eau et de définir les mesures nécessaires en vue d'améliorer l'équité en matière d'accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine ». Le Comité a pris note avec satisfaction des informations susmentionnées.

5. Le Comité a également été informé des travaux d'élaboration d'une brochure intitulée « Making water and sanitation affordable for all – Good practices to ensure the affordability of drinking water supply and sanitation services in the pan-European region » (Mettre l'eau et l'assainissement à la portée de tous – Bonnes pratiques visant à assurer l'accessibilité économique des services d'eau et d'assainissement dans la région paneuropéenne), et du calendrier correspondant. Les membres du Comité sont convenus de contribuer au projet de brochure et de formuler des observations sur le document avant le 30 juin 2021.

### **IV. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications**

6. Le Comité a noté qu'aucune demande, question renvoyée ou communication n'avait été reçue avant la réunion.

### **V. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles**

7. Le Comité a examiné la situation en ce qui concerne la fixation des objectifs au titre du Protocole et a félicité le Portugal d'avoir fixé ses objectifs et de les avoir communiqués au secrétariat.

8. En ce qui concerne la situation en Albanie, le Comité a examiné les informations communiquées par le pays expliquant que les objectifs albanais en matière d'eau et de santé avaient été fixés dans le cadre de la stratégie nationale pour le secteur de l'eau et de l'assainissement pour 2019-2030. Le Comité a noté avec préoccupation que les informations fournies ne permettaient pas de savoir si les objectifs fixés dans le cadre de la nouvelle stratégie sectorielle nationale englobaient tous les domaines prescrits par l'article 6 du Protocole. Il a donc demandé au secrétariat d'envoyer à l'Albanie une lettre pour demander des précisions à ce sujet.

9. S'agissant de la Belgique, le Comité a constaté avec satisfaction que la Région de Bruxelles-Capitale avait étoffé le rapport qu'elle avait soumis en complément du rapport national soumis par la Belgique dans le cadre du quatrième cycle de présentation de rapports au titre du Protocole, notamment en présentant des objectifs concrets et mesurables et en précisant les échéances. Il a en outre décidé d'inviter la Belgique à établir la version définitive du projet de rapport de la Région de Bruxelles-Capitale en y apportant toute modification de fond et de forme jugée pertinente et appropriée, et de l'envoyer au secrétariat pour publication sur le site Web du Protocole, avec les autres rapports déjà soumis par la Belgique. Le Comité a également indiqué qu'il apprécierait que la Belgique présente un rapport récapitulatif national conjoint lors du prochain cycle de présentation de rapports, qui débiterait à la fin de 2021. Ce rapport expliquerait notamment de quelle manière les objectifs devant être fixés en

---

<sup>2</sup> Directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 435 (2020), p. 1 à 62.

application du Protocole ont été établis au titre de la législation pertinente de l'Union européenne, et indiquerait plus précisément dans quels domaines les prescriptions du Protocole pourraient aider à mettre en œuvre les dispositions du droit européen ou à les compléter.

## VI. Processus de consultation

10. Le Comité a pris note avec satisfaction de la participation à la réunion de consultation de la délégation de la Fédération de Russie, conduite par le Vice-Ministre de la santé du pays, Oleg Salagay. Il a également noté que, lors d'une réunion préparatoire organisée avec les membres du groupe de travail spécial le 25 avril 2021, un représentant de la Fédération de Russie avait présenté une vue d'ensemble de la situation du pays en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et la santé. Cet intervenant avait décrit les mécanismes institutionnels mis en place pour l'application du Protocole, les objectifs et cibles nationaux existants, ainsi que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Protocole, en particulier pour ce qui est de la fixation d'objectifs et des obligations en matière de présentation de rapports.

11. Le Vice-Ministre de la santé de la Fédération de Russie a fait une brève introduction dans laquelle il a remercié le Comité de lui avoir donné l'occasion de participer à une consultation. Il a estimé que la réunion préparatoire organisée par le secrétariat avait permis de susciter une meilleure compréhension des prescriptions du Protocole et des obligations qu'entraîne l'adhésion à celui-ci. Il a indiqué que le processus de consultation avait également été l'occasion de créer un groupe de travail interinstitutions chargé de l'application du Protocole au niveau national. Enfin, le Vice-Ministre a demandé des précisions sur la portée, la nature et le mode de présentation des objectifs devant être fixés au titre du Protocole.

12. Les membres du groupe de travail du Comité ont ensuite présenté leur analyse des informations fournies par la Fédération de Russie dans les réponses à un questionnaire diffusé en vue d'établir l'état des lieux dans le cadre de la consultation, ainsi que dans le rapport national récapitulatif soumis par le pays en vertu du Protocole en 2019<sup>3</sup>. Ils ont estimé que, même si le pays semblait avoir fixé de nombreux objectifs nationaux dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé, il convenait d'effectuer une analyse approfondie de la législation et des politiques nationales prenant en compte lesdits objectifs, afin de recenser ceux qui relèvent des domaines visés à l'article 6 du Protocole et/ou pour déterminer si des objectifs supplémentaires devaient être fixés au titre du Protocole.

13. Le Comité et la délégation de la Fédération de Russie sont ensuite convenus des étapes suivantes :

a) À la suite de la consultation, le secrétariat, au nom du Comité, communiquerait les exposés présentés par les membres du Comité et fournirait quelques conseils préliminaires concernant la fixation d'objectifs au titre du Protocole ;

b) La Fédération de Russie soumettrait son projet de liste d'objectifs établis au titre de l'article 6 du Protocole pour examen par le Comité d'ici au 15 septembre 2021 ;

c) Dès réception des projets d'objectifs, le Comité examinerait le document et communiquerait ses recommandations sur ce point, d'abord sous forme de projet devant être examiné en détail à la prochaine réunion du Comité (prévue les 15 et 16 novembre 2021), puis sous forme finale pour communication dans une lettre officielle après la réunion du Comité.

## VII. Facilitation du respect des obligations découlant du Protocole

14. Le Comité a examiné le projet détaillé de note interprétative visant à clarifier les dispositions du Protocole relatives à l'eau, à l'environnement, à l'assainissement et à l'hygiène. Il a notamment examiné la partie portant sur les liens entre le Protocole et les droits

<sup>3</sup> Voir <https://unece.org/environment-policy/water/areas-work-protocol/improving-governance-water-and-health/fourth-reporting-exercise-under-protocol-water-and-health>.

de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, qui avait été élaboré par M<sup>me</sup> de Albuquerque avant la réunion.

15. Le Président a estimé que la note était très utile pour préciser les aspects du Protocole qui concernaient la santé, celui-ci étant le seul accord multilatéral relatif à l'environnement qui mettait l'accent sur le niveau intermédiaire de la prévention profonde des maladies infectieuses et donc des éventuelles pandémies futures liées à l'eau. Le Président a accepté d' étoffer cette note avec l'assistance du secrétariat, s'agissant en particulier de la deuxième partie, qui contient une analyse juridique du texte du Protocole. Il a demandé au secrétariat de se mettre en rapport avec les membres du Comité pour leur demander, si nécessaire, d'apporter une contribution aux sections pertinentes de la note et de faire des observations à leur sujet.

### **VIII. Activités de sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions**

16. Le Comité a pris note des informations communiquées par le secrétariat sur l'élaboration de la nouvelle brochure destinée à promouvoir le Protocole, ainsi que des informations relatives aux travaux du Comité d'application de la Convention sur l'eau et sur une éventuelle collaboration entre les deux mécanismes. Les membres du Comité sont convenus de faire part de leurs observations sur la brochure avant le 30 juin 2021.

17. Le Comité d'examen du respect des dispositions a également examiné la possibilité d'organiser un webinaire en ligne consacré aux aspects juridiques des travaux menés au titre du Protocole, s'agissant notamment de la santé publique et des droits de l'homme, au cours duquel les travaux du Comité, y compris les processus de consultation menés jusqu'à présent, seraient également présentés. Ce webinaire pourrait être organisé à la mi-janvier 2022 avec la participation d'un large éventail de parties prenantes, notamment de représentants de pays et de la société civile, ainsi que de représentants d'autres mécanismes et organes conventionnels similaires.

### **IX. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions**

18. Le Comité a décidé de tenir sa vingt-deuxième réunion les 15 et 16 novembre 2021 à Genève, soit en présentiel soit sous forme hybride, en fonction de l'état de la restriction des voyages à ce moment-là.

### **X. Adoption du rapport**

19. Le Comité a adopté son rapport par voie électronique à l'issue de la réunion.

---